

TRANSMIS LE 11/06/2026  
REÇU LE 11/06/2026  
AFFICHÉ LE 21/06/2026  
NOTIFIÉ LE 21/06/2026  
PUBLIÉ LE 21/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 21/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire 2026/...

Le 2 juin 2026

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

Mme Etienne de BECHEC

### DÉCISION DU MAIRE N°26-130

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
CABINET A2BCD – MAISONS-LAFFITTE  
MARDI 16 JUIN 2026

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET A2BCD, le mardi 16 juin 2026 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence DU PARC, 42/44 rue de Paris, 95130 Franconville-la-Garenne,**

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le **CABINET A2BCD**, représenté par son Gestionnaire, **Monsieur Hadrien ROSSIGNOL**, adresse : 44 rue Jean Mermoz 78600 MAISONS-LAFFITTE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **478 € nets (quatre cent soixante-dix-huit euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 mai 2026

Xavier MELK

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Acte à classer**

DEC26-130

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-06-01T06-26-31.00 ( MI270105497 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260513-DEC26-130-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - CABINET A2BCD MAISON - AL FITTE - MARDI 16 JUIN 2026.

Date de décision : 13/05/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-130 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/26 à 06:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/06/26 à 06:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 06:31